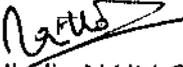


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2013
Publication : 22/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

2013 00109

ARRETE

Colmar, le
DA

du

28 FEV. 2013

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013
de l'EHPAD « Les Vosges » à WITTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 22 septembre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Vosges » à WITTENHEIM ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 20 novembre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Les Vosges » à WITTENHEIM ;
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Les Vosges » à WITTENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Les Vosges » à WITTENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Les Vosges » à WITTENHEIM sont autorisées comme suit :

| | HEBERGEMENT | DEPENDANCE |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| Total des dépenses (classe 6) | 1 455 938,00 € | 353 944,00 € |
| Total des recettes (classe 7) | 1 455 938,00 € | 345 607,03 € |
| Intégration du résultat (+/-) | 0,00 € | 8 336,97 € |

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mars 2013** pour l'EHPAD « Les Vosges » à WITTENHEIM sont fixés à :

Hébergement :

| | Résidents de plus de 60 ans | Résidents de moins de 60 ans |
|------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Hébergement permanent | 52,96 € | 67,29 € |
| Hébergement temporaire | 58,04 € | 73,70 € |

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

| | Tarifs | Dont pris en charge par l'APA |
|----------------|---------------|--------------------------------------|
| GIR 1/2 | 18,51 € | 13,69 € |
| GIR 3/4 | 11,85 € | 7,03 € |
| GIR 5/6 | 4,82 € | Néant |

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à :

223 839,29 €.

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2013 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 28 février 2013 des prix de journée 2012 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY